



**ASSOCIATION DE GARDES, PIEGEURS ASSERMENTES
CYNEGETIQUES ET HALIEUTIQUES
DE LA SOMME**

ARTICLE 1_ : CONSTITUTION

Elle a été créée entre les personnes et les soussignés ayant adhéré aux présents statuts en remplissant les conditions ci après.

C'est une association régie par la Loi 1901 et le décret du 16 Août 1901 et par les dits statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association revêtira un caractère d'utilité publique.

L'A.G.P.A.C.H.S a pour objet de regrouper tous les piégeurs et les gardes particuliers (Chasse et Pêche) de la SOMME, de réguler et gérer les prédateurs, d'assurer la défense des intérêts des piégeurs et des gardes agréés exerçant leur fonction, de favoriser leur représentation notamment auprès des Administrations, de devenir un interlocuteur apprécié tant des pouvoirs publics que des Fédérations Départementales des Chasseurs de la SOMME, par la pêche et de la protection du milieu aquatique.

L'action de l'association s'exerce dans tous les domaines concernant la régulation des prédateurs et des animaux déprédateurs ainsi que de la prévention du braconnage et des fonctions des gardes particuliers.

Cette action peut notamment s'exercer au niveau de la connaissance des espèces, de la formation de l'information et la défense des piégeurs et des gardes particuliers, de la réglementation du piégeage et de la chasse et des espèces concernées, des organismes scientifiques ainsi qu'avec tout organisme dont une ou la totalité de l'activité concerne le piégeage ou la fonction des gardes particuliers.

L'association entend également assigner devant les tribunaux en qualité de défenseur du monde rural, toute personne ou institution de quelque nature que ce soit qui entraverait le piégeage ou les fonctions des gardes particuliers (chasse et pêche).

ARTICLE 3; SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président en exercice.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 ; DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 ; ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, présenter pour les gardes chasse et pêche Assermentation ou l'Agrémentation pour les piégeurs.

Pour être membre stagiaire, le postulant doit présenter le récépissé de dépôt en Préfecture du dossier d'agrément ou de demande d'assermentation.

S'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les mineurs, pour les piégeurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'A.G.P.A.C.H.S

L'association se compose de membres d'honneurs, de membres bienfaiteurs, de membres actifs et de membres stagiaires.

ARTICLE 7 ; PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non renouvellement de la cotisation.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motifs graves, après que l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès d'une assemblée ordinaire.
- La décision sera prise à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

ARTICLE 8 ; L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter..

L'assemblée générale est convoquée par le ou (la) Président (e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du Quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le ou (la) Président (e) assisté du conseil d'administration préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité.

Le ou (la) Trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation le jour de l'assemblée générale.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des Hommes et des Femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 ; CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant le Président Fondateur et 15 Membres, membres dont le 4/5 au moins sont des membres actifs.

Ce conseil d'administration est élu pour 06 ans par l'assemblée générale.

Il est renouvelé par moitié tous les trois ans, ses membres étant rééligibles.

La première moitié à renouveler est désignée par tirage au sort entre les membres.

Le premier renouvellement aura lieu en 201.1.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président.
- Un Vice Président.
- Un Trésorier, Un Trésorier Adjoint.
- Un secrétaire.

ARTICLE 10 ; FINANCE DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

Des cotisations, de la vente de Produits, services ou prestations, de subventions, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 11 : AFFILIATION

L'Association est affiliée à la Fédération des Chasseurs de la SOMME sis 01 Boulevard Baraban à AMIENS 80038 CEDEX 01, et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération.

ARTICLE 12 :

L'association se compose d'une Section Cynégétique et Halieutique ainsi que la régulation des Nuisibles.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

ARTICLE 14 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le (la) Président (e), notamment pour une modification des Statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont prises par la moitié plus UN des membres présents.

ARTICLE 15: DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

ARTICLE 16 ; RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond à ses engagements.

ARTICLE 17:

Les membres de l'association s'interdisent toute discussion politique et religieuse au cours des réunions, assemblées ou manifestations quelconques, sans accord préalable du Président.

Toutefois, ils peuvent participer aux manifestations si le droit de Chasse, de Piégeage, de l'environnement et des Gardes Chasses, Gardes Pêche Particuliers est menacé.

ARTICLE 18 :

Tout adhérent par le fait de sa signature au bas du bulletin d'adhésion, s'engage personnellement à l'exécution des présents statuts et devra se conformer sans appel aux décisions de l'assemblée Générale.

le Président



le Secrétaire

